



Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18
mairie@villersbocage14.fr

ARRÊTÉ

n° 2026-094

réglementant la circulation et le stationnement
sur la commune de Villers-Bocage

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,

VU, le Code de la Route,

VU les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-1, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire l'exercice de la police, du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

VU l'article R 110-1 du code de la route régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,

VU les articles R 411-1 et R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU les articles R 411-25 à R 411-28 relatifs à la signalisation routière,

VU la demande de SPIE Citynetworks CAEN en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et permettre la réalisation d'un raccordement irve sur la Rue de l'Ancienne Gare, 14310 Villers Bocage par l'entreprise SPIE Citynetworks à partir du 29 juin 2026.

ARRÊTÉ

Article 1er :

Du 29 juin 2026 au 13 juillet 2026 inclus pour une durée de travaux de 15 jours dans la Rue de l'Ancienne Gare, 14310 Villers Bocage :

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux pour permettre la réalisation d'un raccordement irve.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules (sauf véhicules de secours et de services) au droit du chantier.

La circulation sera maintenue en alternance par des feux tricolores à tous les véhicules et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

L'entreprise est chargée de mettre en place une pré signalisation (minimum 7 jours avant) sur le parking se trouvant dans la zone de chantier afin d'interdire le stationnement.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SPIE Citynetworks.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, le Chef du centre de secours, l'entreprise SPIE Citynetworks, Pré Bocage Intercom, le service technique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 11 juin 2026

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER

